

paru devant le Conseil de la Société médicale d'Ontario afin de défendre un médecin—accorde aussi à l'organisme disciplinaire de son association professionnelle, le droit d'obtenir des preuves par des procédés autres que ceux dont use un tribunal.

Une voix: Avez-vous gagné la cause?

M. Lewis: Oui, mais n'en tirez aucune conclusion. Il n'est pas facile de gagner une cause devant le conseil médical, comme l'expérience me l'a appris. Je veux dire qu'il est facile de devenir éloquent en parlant du principe de droit et de supposer que la seule manière d'en assurer l'application dans la société c'est de tout soumettre aux tribunaux. J'ai beaucoup de respect pour ceux-ci, autant de respect qu'ils en méritent, mais la justice n'est pas seulement rendue devant les tribunaux dans une société démocratique car la grande majorité des gens n'y font pas appel.

Il y a d'autres institutions et d'autres façons d'obtenir justice dans une société. Ce n'est pas seulement par le règlement des preuves tel qu'appliqué par un tribunal qu'on peut obtenir la vérité. On peut l'obtenir d'autres façons également. Une des raisons principales pour lesquelles je m'oppose à cette méthode adoptée par la Chambre—je l'ai dit l'autre jour en comité spécial—c'est que si certains de ces amendements sont adoptés, seuls un avocat ou un juge seraient qualifiés pour devenir commissaire aux termes du bill, seule une personne rompue au droit, connaissant le règlement des preuves et sachant comment diriger ce genre d'instruction, serait en mesure de devenir commissaire. Je connais plusieurs avocats au pays et j'en connais quelques-uns qui seraient peut-être qualifiés pour ce poste. A mon avis, la plupart d'entre nous ne le seraient pas. L'étroite formation juridique d'un avocat n'est pas nécessairement la meilleure pour le poste de commissaire. Ce poste devrait être ouvert à tout Canadien, qu'il connaisse ou non le règlement des preuves. Ce sont les règles de l'impartialité qu'il doit connaître. Il est tenu de connaître les règles de la décence, de l'honnêteté, et de l'objectivité. Mais il ne doit pas obligatoirement connaître dans le détail les règles de la preuve que doit suivre un juge dans un tribunal pour établir la vérité. Permettez-moi de rappeler aux députés que beaucoup, parmi nous, ne sont pas légistes et qu'il y en a peut-être trop qui le sont.

Des voix: Bravo.

M. Lewis: Je viens d'avoir des encouragements de députés conservateurs: je suppose qu'ils ne sont pas hommes de loi. Mais pour en revenir à nos moutons, je rappellerai à la Chambre que nous siégeons tous dans divers comités et que nous procédons donc tous à l'interrogatoire des témoins. Je sais par expérience que ceux d'entre nous qui ne sont pas avocats parviennent tout aussi bien que les autres à débusquer la vérité.

• (8.30 p.m.)

M. Paproski: L'honorable député me laisserait-il poser une question? Qui a témoigné sur le bill des langues?

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Vous vous êtes opposé à l'audition de témoins.

M. Lewis: Voyons, que dites-vous là! Je ne sais pas s'il me faut prendre la peine de répondre à ces remarques imbéciles. Je me suis opposé à l'audition de témoins à propos de ce bill, car il n'y a à ma connaissance, aucun autre sujet d'enquête dans l'histoire du Canada auquel on ait consacré autant de temps—les preuves recueillies par la Commission pendant des mois d'un bout à l'autre du pays. Et je ne connais aucun sujet qui ait été autant disséqué à la Chambre—je songe au débat qu'a suscité la deuxième lecture du bill. Les députés conservateurs l'ont épluché longuement à l'étape de la deuxième lecture: c'était leur droit incontestable et incontesté. Dans les circonstances, j'ai cru, et je le crois toujours, que cela aurait été une perte de temps complète, qu'il aurait été dangereux plutôt qu'utile de ressasser encore la même chose au comité chargé d'étudier ce bill.

Je disais sérieusement—si les députés veulent écouter ou non, libres à eux—qu'au cours de mes années d'expérience au sein des comités de la Chambre, je n'ai jamais cru que ma formation d'avocat me rendait plus apte à interroger les témoins que les autres membres n'ayant pas cette formation. J'estimais qu'ils étaient aussi capables que moi, sinon plus, de tirer une affaire au clair. On peut être d'accord ou non sur cette question de la règle du droit, mais je crois qu'elle n'a rien à voir avec l'amendement ou avec cette partie du bill.

Il y a une partie de l'amendement proposé par le député de Cardigan (M. McQuaid) que j'appuie. J'ai essayé de trouver une façon de l'appuyer au comité spécial, et à cette fin, j'ai